



ACCORD PORTANT SUR LES RMMG

LA CFDT RESTE COHERENTE

Un accord capital à signer d'ici le 21 mars 2025 !

À l'issue de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) du 26 février 2025, un accord déterminant sur les minimas de branche est à signature.

Que prévoit cet accord ?

- Une revalorisation de la grille des RMMG, non réévaluée depuis 2017, comportant 11 RMMG sous le SMIC (en 2022, la valorisation portait uniquement sur la classe 1A).
- L'augmentation de la prime d'ancienneté de 12,4% pour tous les salariés de la branche.

La Position de la CFDT : Sortons de l'Impasse !

La CFDT le martèle : **il est temps de sortir de cette impasse !**

Le gel de la grille des RMMG, depuis 2017, pénalise les salariés de notre branche. Alors que le gouvernement exige la fin des minimas de branche sous le SMIC, nous sommes parmi les derniers à en avoir encore.

👉 La CFDT prendra ses responsabilités et signera l'accord ! 👉

Les Négociations de Branche en 2025 :

L'agenda des négociations est en cours.

Au programme : GPEC, formation, handicap, droit syndical et Annexe IV. .



1A	1803
1B	1803
1C	1819
2A	1829
2B	1854
2C	1874
2D	1959
3A	1877
3B	1952
3C	2069
3D	2211
4A	2068
4B	2151
4C	2297
4D	2344
5A	2365
5B	2436
5C	2698
5D	3085
6A	2955
6B	3072
6C	3189
6D	3380
7B	4056
7C	4299
7D	4601
8C	5337
8D	5551

Cette année sera riche en défis, mais la CFDT est déterminée à obtenir des avancées pour protéger les salariés de notre branche